



PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE,
TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

09-203-24	Abolition des frais de permis de rénovation pour les sinistrés du 9 août 2024
------------------	--

- ATTENDU** les pluies diluviennes du 9 août 2024 ;
- ATTENDU QUE** ces pluies diluviennes ont des dommages divers à certaines propriétés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QU'** une demande de permis doit être présentée pour procéder aux travaux de remise en état ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue prend en considération que les coûts pour la remise en état des propriétés affectées peuvent être élevés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE les permis de rénovation pour les sinistré·e·s, pour toute demande de permis effectuée avant le 30 septembre 2025, soient délivrés sans frais afin de faciliter les démarches de remise en état ;

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

Greffière